

Directives sur l'initiative stratégique du Fonds d'urgence

Pour les utilisateurs externes

Approuvé le : 12 septembre 2022
Approuvé par : Comité exécutif de gestion des subventions
Responsable du processus : Département Solutions et appui pour le portefeuille de subventions
Procédures associées : Voir l'annexe 2.

Table des matières

1.	Objectif des directives.....	2
2.	Initiative stratégique du Fonds d'urgence	3
3.	Faire une demande de financement pour le Fonds d'urgence	5
4.	Intégration des fonds d'urgence aux subventions	7
5.	Mise en œuvre de subventions du Fonds d'urgence	8
6.	Communication de l'information et suivi	10
	Annexe 1 : Présélection de maîtres d'œuvre potentiels.....	11

1. Objectif des directives

- 1.1 Le Fonds d'urgence est l'une des initiatives stratégiques qui a été établie après approbation par le Conseil d'administration du Fonds mondial en 2014¹. Pour chaque période d'allocation, le Conseil d'administration du Fonds mondial décide de la reconduction et de la reconstitution des ressources du Fonds d'urgence².
- 1.2 Les Directives sur l'initiative stratégique du Fonds d'urgence (les Directives) définissent la démarche pour mettre en œuvre l'initiative, y compris les objectifs, les exigences et le processus de bout en bout de la demande jusqu'à la procédure de clôture.
- 1.3 Ces Directives ont été élaborées en fonction des paramètres généraux que le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvés et ceux-ci sont modifiés de temps à autre afin de tenir compte des enseignements tirés de la mise en œuvre.
- 1.4 Ces Directives s'adressent principalement aux équipes de pays du Fonds mondial, aux bénéficiaires, aux maîtres d'œuvre du financement du Fonds d'urgence (principalement les bénéficiaires principaux), aux instances de coordination nationale (ICN)³ et aux autres partenaires externes.

¹ Approuvé par le Conseil d'administration par sa décision [GF/B31/DP06](#) et énoncé dans le document GF/B31/08A - Révision 1.

² Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds d'urgence à titre d'initiative stratégique pour la période d'allocation 2023-2025, consulter le document suivant : [Investissements catalytiques pour la période d'allocation 2023-2025 \(GF/B47/06\)](#).

³ Dans le contexte de ces Directives, les ICN englobent les organisations régionales et les instances de coordination régionale pour les subventions multipays.

2. Initiative stratégique du Fonds d'urgence

Objectifs du Fonds d'urgence

- 2.1 Les situations d'urgence ont de graves conséquences locales et régionales sur la santé en général, y compris sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Dans les situations d'urgence, la riposte aux trois maladies peut être perturbée de différentes façons, notamment :
- Risque d'arrêt des traitements antirétroviraux, antituberculeux et antipaludiques et d'interruption des activités de prévention ;
 - Manque de capacité pour effectuer les diagnostics et détecter les nouveaux cas et manque de mécanismes satisfaisants pour l'assurance qualité ;
 - Risque de transmissibilité du paludisme et de la tuberculose dans les camps surpeuplés pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés ou les personnes dans des situations similaires ;
 - Perturbation des services de prévention donnant lieu à de nouveaux risques d'infection à VIH dans des contextes fragiles ;
 - Vulnérabilité accrue des populations touchées au risque d'exploitation sexuelle et de violence ;
 - Manque de données pour orienter la planification des ripostes adéquates aux maladies ;
 - Déplacement de populations à l'intérieur de leur pays en raison de conflits internes ou de catastrophes naturelles ;
 - Afflux de réfugiés ou autres mouvements transfrontaliers forcés de populations ayant des conséquences sur les systèmes de santé des pays voisins.
- 2.2 Le Fonds d'urgence fournit aux candidats admissibles un accès rapide à des fonds et permet une plus grande souplesse pour lutter contre les trois maladies dans certaines situations d'urgence. Il a pour but de soutenir la mise à disposition et la continuité des services primordiaux de prévention et de traitement dans la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme lorsque les réinvestissements des subventions existantes ne sont pas possibles ou prendront trop de temps⁴. Il ne soutient pas les objectifs humanitaires généraux, car ces derniers sortent du cadre de la mission et du mandat du Fonds mondial.
- 2.3 Pendant les situations d'urgence, le récipiendaire principal et l'équipe de pays peuvent réinvestir les fonds des subventions existantes pour éviter des lacunes ou des interruptions dans la prestation de services. Il se peut cependant que cela s'avère impossible. Il se peut cependant que cela s'avère impossible, notamment lorsque la situation d'urgence comporte des déplacements transfrontaliers, lorsque tous les fonds de la subvention sont engagés ou lorsque le processus visant à identifier des économies et/ou à réaffecter les ressources disponibles est long. Il peut aussi être nécessaire de demander un financement supplémentaire du Fonds d'urgence lorsque les filières humanitaires régulières mettent beaucoup de temps à mobiliser les ressources ou n'ont pas les ressources requises pour accorder la priorité aux trois maladies.
- 2.4 Le Fonds d'urgence est administré par le Secrétariat du Fonds mondial et dispose d'un processus de demande distinct.

⁴ Dans de tels cas, il est possible de demander un financement d'urgence à la condition qu'il soit remboursé ultérieurement dans la réserve du Fonds d'urgence.

Pays admissibles

- 2.5 Les pays admissibles au Fonds d'urgence sont ceux qui 1) sont admissibles au financement du Fonds mondial et 2) sont confrontés à des situations d'urgence telles que définies au paragraphe 2.7.
- 2.6 L'admissibilité des pays au financement du Fonds mondial est déterminée conformément à la politique d'admissibilité du Fonds mondial.⁵ La population d'un pays admissible peut être bénéficiaire du Fonds d'urgence même si elle a dû migrer ou a été déplacée dans un pays inadmissible en raison d'une urgence.
- 2.7 Les urgences admissibles sont celles pour lesquelles le Comité permanent interorganisations a mis en œuvre [l'Activation de l'intensification humanitaire à l'échelle du système \(« Activation de l'intensification »\)](#)⁶, ou les urgences de niveau 2 ou 3 selon la classification de l'Organisation mondiale de la Santé.⁷ Le Secrétariat peut envisager un soutien pour d'autres urgences, si adéquatement justifié.

Activités admissibles

- 2.8 Le Fonds d'urgence peut servir à financer des activités visant à prévenir l'interruption des services essentiels de prévention et de traitement du VIH, de la tuberculose et du paludisme. Les activités admissibles du Fonds d'urgence comprennent notamment :
- a. La continuité du traitement antirétroviral et du traitement de la tuberculose chez les populations déplacées et touchées ;
 - b. L'appui aux mesures de prévention, telles que la pulvérisation intradomiciliaire d'insecticide à effet rémanent et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée, au sein des populations déplacées et des populations présentes dans les zones touchées par l'épidémie et les zones où le paludisme est endémique ;
 - c. L'évaluation des risques et de la situation des trois maladies et des fonctions connexes des systèmes de santé ;
 - d. La prise en charge des coûts liés à l'achat et la distribution de produits de santé et des coûts de fonctionnement limités liés à la prestation de services et aux besoins de ressources humaines en situation d'urgence, dans les limites du raisonnable (soit des coûts proportionnels aux sommes demandées dans le Fonds d'urgence).

Montant et durée du financement

- 2.9 Le Fonds d'urgence offre un financement à court terme et limité à un maximum de douze mois. Au cours de la mise en œuvre, une prolongation pouvant atteindre un maximum de six mois peut être accordée de façon exceptionnelle si adéquatement justifiée. Une telle prolongation peut être accordée si le Fonds d'urgence peut dégager des économies pour financer la prolongation et si aucun autre mécanisme ne permet de maintenir les mesures de riposte d'urgence.
- 2.10 À l'expiration du financement du Fonds d'urgence, les candidats doivent intégrer les activités à leurs autres programmes grand public ou aux subventions régulières du Fonds mondial. Par conséquent, les candidatures doivent s'inscrire dans un plan de pérennité dépassant la durée du projet visé par la demande. Ce plan est évalué par le Secrétariat

⁵ La [liste d'admissibilité](#) annuelle inventorie les pays et composantes (VIH, tuberculose ou paludisme) admissibles à une somme.

⁶ [Activation et désactivation de l'intensification humanitaire à l'échelle du système du Comité permanent interorganisations](#) (liste mise à jour ponctuellement)

⁷ La classification est annoncée officiellement à l'ensemble de l'OMS par le directeur régional pour le niveau 2 et par le directeur général pour le niveau 3. Le niveau reflète l'impact sanitaire de la situation d'urgence. <https://www.who.int/fr/emergencies/overview> ; <https://www.who.int/emergencies/grading>

du Fonds mondial lors de son examen de la demande de financement du Fonds d'urgence⁸.

Accords de mise en œuvre

- 2.11 Les maîtres d'œuvre du Fonds d'urgence doivent généralement avoir de l'expérience avec les mesures d'urgence et avec la mise en œuvre de subventions du Fonds mondial. Comme présenté dans ces orientations, le Secrétariat du Fonds mondial déterminera le maître d'œuvre le plus approprié pour la mise en place des mesures d'urgence.
- 2.12 Le Fonds d'urgence est affecté aux subventions existantes et mis en œuvre par les bénéficiaires principaux et les sous-bénéficiaires du pays. Exceptionnellement, si le maître d'œuvre existant ne peut assurer la mise en œuvre du Fonds d'urgence, une organisation internationale présélectionnée par le Fonds mondial peut être assignée comme nouveau sous-bénéficiaire dans une subvention existante ou comme nouveau bénéficiaire principal. La mise en œuvre du Fonds d'urgence au moyen d'une subvention autonome n'est que très rarement possible et requiert l'autorisation préalable du Fonds mondial.
- 2.13 **Maîtres d'œuvre présélectionnés du Fonds d'urgence** Pour chaque période d'allocation, le Fonds mondial invite les organisations internationales expérimentées dans la mise en œuvre de subventions du Fonds mondial et la mise en place de mesures d'urgence à déposer une manifestation d'intérêt pour être présélectionnées comme maîtres d'œuvre potentiels du Fonds d'urgence. En situation d'urgence, un maître d'œuvre présélectionné peut être appelé à mettre en œuvre exceptionnellement le Fonds d'urgence si les maîtres d'œuvre existants du pays ne peuvent assumer ce rôle. Le processus de présélection et la liste des entités présélectionnées sont présentés à l'annexe 1.

3. Faire une demande de financement pour le Fonds d'urgence

- 3.1 Dans le cas d'une urgence, l'équipe de pays communique aussi vite que possible avec les partenaires dans le pays (p. ex. les ICN, les bénéficiaires principaux, les organismes de coordination des mesures d'urgence, etc.) afin de déterminer les conséquences de la situation d'urgence sur les trois maladies et la riposte requise. Un partenaire dans le pays peut aussi lancer la discussion.
- 3.2 Le soutien aux mesures d'urgence est, autant que possible, octroyé dans le cadre des subventions existantes, par l'identification et le réinvestissement d'économies ou la réaffectation de fonds de la subvention à des mesures d'urgence, ou par d'autres sources, comme les périodes d'examen disponibles pour l'optimisation du portefeuille ou le financement d'autres donateurs. Une candidature de financement additionnel du Fonds d'urgence n'est considérée que si les mesures d'urgence ne peuvent être financées au moyen de subventions existantes ou d'autres sources (p. ex. pour des raisons énumérées à la section 2.3).
- 3.3 Si un financement additionnel du Fonds d'urgence est nécessaire, le processus de candidature décrit ci-dessous doit être suivi (détails à l'annexe 2).

⁸ Les activités peuvent se poursuivre, de façon exceptionnelle, à l'aide d'une nouvelle candidature.

L'équipe de pays discute des mesures d'urgence avec les partenaires dans le pays	L'équipe de pays sollicite des conseils quant à l'attribution prévue du Fonds d'urgence	Le récipiendaire principal dépose la demande de financement du Fonds d'urgence	L'équipe de pays examine la demande de financement du Fonds d'urgence	Le Comité exécutif de gestion des subventions prend une décision	L'équipe de pays avise le récipiendaire principal et l'ICN
L'équipe de pays, l'ICN, les récipiendaires principaux et les partenaires dans le pays discutent de l'urgence et du besoin d'attribution du Fonds d'urgence. L'ICN fournit des commentaires, si possible, en coordination avec le récipiendaire principal.	L'équipe de pays sollicite des directives à l'interne, notamment auprès du directeur de la Division de la Gestion des subventions, quant à la portée globale de la demande de financement prévue du Fonds d'urgence et aux accords de mise en œuvre⁹.	Le récipiendaire principal déterminé prépare la demande de financement du Fonds d'urgence et les documents complémentaires. L'ICN est avisée de la demande de financement du Fonds d'urgence.	L'équipe de pays (avec les commentaires d'autres équipes) examine la demande en fonction des critères définis et rédige sa recommandation dans une note de service interne pour le Comité exécutif de gestion des subventions.	Le Comité exécutif de gestion des subventions examine la demande de financement du Fonds d'urgence et rend sa décision à la lumière des critères établis (voir ci-dessous).	L'équipe de pays avise le récipiendaire principal et l'ICN de la décision du Fonds mondial et des prochaines étapes.

3.4 Le Fonds mondial examine et approuve les demandes de financement du Fonds d'urgence en fonction des critères suivants :

- Description claire de l'urgence et des impacts sur les trois maladies ;
- Explication du besoin du Fonds d'urgence et solide justification si la situation d'urgence ne s'inscrit pas dans les critères d'admissibilité généraux de la section 2.7 ;
- Pertinence des interventions d'urgence proposées, soutenues par un cadre de performance et un budget récapitulatifs (consulter l'annexe 2 pour en savoir plus), et un calendrier de mise en œuvre clair ;
- Caractère adéquat du maître d'œuvre choisi et des accords de mise en œuvre ;
- Risques identifiés et mesures d'atténuation ;
- Aucune duplication des efforts – Les interventions ne sont pas financées par d'autres donateurs ou ne peuvent être financées efficacement à même la somme allouée au pays par le Fonds mondial par une révision des subventions existantes ou par d'autres sources, telles que les périodes d'examen disponibles pour l'optimisation du portefeuille ou le financement d'autres donateurs ;
- Stratégie de clôture garantissant la pérennité des mesures d'urgence au terme du financement d'urgence et l'intégration des mesures d'urgence à d'autres programmes en cours (y compris les subventions du Fonds mondial), ou financement par d'autres donateurs.

⁹ Elle demande notamment l'approbation du cas d'exception lorsqu'une subvention autonome du Fonds d'urgence est demandée.

4. Intégration des fonds d'urgence aux subventions

- 4.1 **Complément des subventions existantes.** Le financement du Fonds d'urgence est intégré à une subvention ou à une période de mise en œuvre existantes à l'aide d'une révision pour fonds supplémentaires, comme décrit à l'annexe 2¹⁰. Pendant le processus de révision pour fonds supplémentaires, l'équipe de pays peut autoriser le bénéficiaire principal à initier la mise en œuvre de mesures d'urgence approuvées du Fonds d'urgence si des fonds non engagés sont disponibles¹¹ dans les subventions existantes et peuvent être utilisés à cet effet¹².
- 4.2 La révision pour fonds supplémentaires doit être terminée à l'intérieur d'un délai maximal de deux mois civils après la notification du bénéficiaire principal de l'approbation par le Fonds mondial de la demande de financement du Fonds d'urgence. Si les fonds non engagés d'une subvention ne sont pas suffisants pour entamer les activités du Fonds d'urgence, la révision pour fonds supplémentaires doit être effectuée sur-le-champ.
- 4.3 **Subvention autonome du Fonds d'urgence** Si le Fonds mondial approuve exceptionnellement la mise en œuvre du Fonds d'urgence dans le cadre d'une subvention autonome, le processus simplifié d'établissement de la subvention doit être suivi, comme décrit à l'annexe 2. Le processus d'établissement de la subvention (soit la confirmation de la subvention dûment signée) doit être terminé dans les deux mois civils après la notification du bénéficiaire principal de l'approbation par le Fonds mondial de la demande de financement du Fonds d'urgence.

¹⁰ On recommande aux équipes de pays de consulter leur conseiller juridique pour inclure une exigence de cloisonnement pour le Fonds d'urgence dans la lettre de mise en œuvre intégrant les fonds supplémentaires à la subvention.

¹¹ Les fonds non engagés disponibles comprennent les fonds disponibles dans le pays, les fonds engagés au moyen d'une décision annuelle de financement, mais non décaissés, et les fonds signés mais non engagés.

¹² L'autorisation et les paramètres pour l'utilisation de fonds non engagés afin d'entamer les mesures d'urgence approuvées du Fonds d'urgence seront communiqués dans la lettre de notification informant le bénéficiaire principal (et le pays) de la décision du Fonds mondial quant au Fonds d'urgence. L'équipe de pays doit consulter son conseiller juridique au moment de rédiger la lettre de notification.

5. Mise en œuvre de subventions du Fonds d'urgence

Financement d'urgence intégré à une subvention existante

- 5.1 La mise en œuvre du Fonds d'urgence suit la procédure standard pour la subvention d'accueil, avec quelques adaptations afin que l'aide d'urgence soit mise en œuvre rapidement.
- 5.2 **Décisions de financement et décaissements annuels** : Dans la plupart des cas, les fonds d'urgence sont engagés au compte du récipiendaire principal au moyen d'une décision de financement supplémentaire, sauf si l'approbation des fonds d'urgence coïncide avec une décision de financement annuelle planifiée (consulter [la Note de politique opérationnelle et les Procédures sur les décisions de financement et décaissements annuels](#)). La somme complète peut être versée en un seul décaissement.
- 5.3 **Établissement de rapports par le récipiendaire principal** : Le récipiendaire principal fait le suivi de l'avancement des activités du Fonds d'urgence au moyen du rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement (RA/DD) et des prises de poulx (le cas échéant) planifiés pour la subvention. L'agent local du Fonds vérifie les activités du Fonds d'urgence et les dépenses liées dans le cadre de sa vérification du RA/DD (consulter [la Note de politique opérationnelle et les Procédures sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance](#)).
- 5.4 **Réinvestissement des fonds d'urgence** : Le financement des fonds d'urgence doit demeurer investi dans les activités admissibles. Les économies et gains d'efficacité peuvent être réinvestis dans les activités d'intensification approuvées par le Comité exécutif de gestion des subventions, selon le budget général ou l'approche de révision programmatique¹³ définie dans la [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#). Les modifications majeures aux interventions approuvées ou le réinvestissement dans des interventions n'ayant pas été précédemment approuvées dans le cadre du Fonds d'urgence nécessitent l'approbation du Comité exécutif de gestion des subventions.
- 5.5 **Prolongation de la mise en œuvre du Fonds d'urgence** Une prolongation pouvant atteindre un maximum de six mois après la période de mise en œuvre du Fonds d'urgence habituelle de 12 mois est possible, pourvu que la prolongation reste à l'intérieur de la période de mise en œuvre de la subvention, que la prolongation soit financée par les économies, que la situation soit solidement justifiée et qu'aucun autre mécanisme ne soit disponible pour maintenir les mesures d'urgence. Les prolongations sont approuvées par le chef d'équipe régionale ou le directeur de département (Fort impact). Les documents suivants sont nécessaires au dépôt d'une demande de prolongation :
- Demande écrite de prolongation du récipiendaire principal, et avis à l'ICN ;
 - Budget détaillé révisé pour inclure la période de prolongation ;
 - Cadre de performance révisé pour inclure la période de prolongation ;
 - Révision par l'équipe de pays de la demande de prolongation et de la justification (y compris une évaluation confirmant l'impossibilité d'intégrer les mesures d'urgence à des programmes existants).
- 5.6 **Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture de subvention** : Puisque le financement du Fonds d'urgence est intégré à une subvention existante, la clôture de la composante Fonds d'urgence fera partie intégrante de la procédure de clôture pour la subvention, selon la [Note de politique opérationnelle et les Procédures opérationnelles concernant le rapprochement de la période de mise en œuvre et la clôture des](#)

¹³ Les modifications programmatiques majeures liées au Fonds d'urgence n'ont pas à être révisées par le Comité technique d'examen des propositions.

[subventions](#). Les fonds non dépensés du Fonds d'urgence doivent être remis dans la réserve du Fonds d'urgence.

Subvention autonome du Fonds d'urgence

5.7 Si le Fonds mondial approuve exceptionnellement la mise en œuvre de fonds d'urgence dans le cadre d'une subvention autonome, la stratégie de mise en œuvre suivra les procédures standard adaptées au caractère urgent de la subvention.

5.8 **Décisions de financement et décaissements annuels** : La décision annuelle de financement est traitée selon la procédure de décision annuelle de financement (consulter la [Note de politique opérationnelle sur les décisions de financement et décaissements annuels](#)). La somme complète peut être versée en un seul décaissement.

5.9 **Établissement de rapports par le récipiendaire principal** : Le récipiendaire principal fait rapport sur les résultats actuels tous les six mois (portefeuilles essentiels et à fort impact) ou tous les ans (portefeuilles ciblés) au moyen du RA/DD (voir la [Note de politique opérationnelle sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance des résultats](#)). Il faut remplir les sections ci-dessous du formulaire du RA/DD (voir les [Instructions pour remplir le formulaire](#)) :

- Résultats au regard des indicateurs d'impact, de résultats et de couverture et/ou des mesures de suivi du plan de travail (selon le cadre de performance) ;
- Rapprochement des soldes du récipiendaire principal, rapport du récipiendaire sur les dépenses et prévisions pour la demande de décaissement, le cas échéant ;
- Communication de l'information sur les achats relatifs aux produits de santé clés dans le rapport sur les prix et la qualité (Système d'information sur les prix et la qualité), le cas échéant ;
- Analyse des risques de rupture de stock et de péremption des produits de santé clés ;
- Résultats au regard des exigences de subvention, des mesures d'atténuation et des problèmes de gestion ;
- Rapport fiscal sur les droits d'entrée et la TVA relatifs aux produits et services achetés avec les subventions du Fonds d'urgence.

L'équipe de pays peut demander à l'agent local du Fonds ou à un autre fournisseur de services (p. ex. un auditeur externe) de vérifier le rapport sur les résultats ou de mener des contrôles ponctuels pendant la mise en œuvre.

5.10 **Achat de produits de santé** : L'achat de produits de santé au moyen du Fonds d'urgence doit être conforme au [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#). Les achats par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org du Fonds mondial doivent suivre la [Note de politique opérationnelle et les Procédures opérationnelles sur le mécanisme d'achat groupé](#).

5.11 **Réinvestissement des fonds d'urgence** : Le financement du Fonds d'urgence doit demeurer investi dans les activités admissibles. En général, les économies et gains d'efficacité peuvent être réinvestis pour l'intensification d'activités approuvées, selon le budget général ou la procédure de révision programmatique¹⁴ définie dans la [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#). Les modifications majeures aux interventions approuvées à l'origine ou le réinvestissement dans des interventions n'ayant pas été précédemment approuvées dans le cadre du Fonds d'urgence nécessitent l'approbation du Comité exécutif de gestion des subventions.

5.12 **Prolongation de la mise en œuvre de la subvention** : Une prolongation pouvant atteindre un maximum de six mois après la période de mise en œuvre habituelle de

¹⁴ Les modifications programmatiques majeures liées au Fonds d'urgence n'ont pas à être révisées par le Comité technique d'examen des propositions.

douze mois est possible, pourvu que la prolongation soit financée par les économies, que la situation soit adéquatement justifiée et qu'aucun autre mécanisme ne soit disponible pour maintenir les mesures d'urgence. Les prolongations sont approuvées par le chef d'équipe régionale ou le directeur de département. Les documents suivants sont nécessaires au dépôt d'une demande de prolongation :

- Demande écrite de prolongation du récipiendaire principal, et avis à l'ICN.
- Budget détaillé révisé pour inclure la période de prolongation ;
- Cadre de performance révisé pour inclure la période de prolongation ;
- Révision par l'équipe de pays de la demande de prolongation et de la justification (y compris une évaluation confirmant l'impossibilité d'intégrer les mesures d'urgence à des programmes existants).

5.13 Un financement additionnel du Fonds d'urgence ne peut être demandé dans le cadre d'une prolongation. Une demande de financement additionnel du Fonds d'urgence doit faire l'objet d'une nouvelle demande et être examinée en fonction du processus de candidature du Fonds d'urgence et tenir compte des résultats et des réalisations par rapport à la demande initiale et aux plans de pérennisation à moyen et long terme pour les mesures d'urgence.

5.14 **Clôture des subventions** : La procédure de clôture pour la subvention du Fonds d'urgence suit le processus général défini dans la [Note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles concernant le rapprochement des périodes de mise en œuvre et la clôture des subventions](#). Les fonds non utilisés du Fonds d'urgence seront remis dans la réserve de fonds du Fonds d'urgence.

6. Communication de l'information et suivi

6.1 La Division de la Gestion des subventions gère l'Initiative stratégique du Fonds d'urgence et elle travaille avec le Bureau de gestion de projets des initiatives stratégiques pour respecter la communication de l'information à la direction et au conseil d'administration sur la mise en œuvre du Fonds d'urgence.

6.2 Les points de données ci-dessous seront suivis :

- a) Nombre de demandes de financement du Fonds d'urgence enregistrées, déposées, examinées et recommandées par période d'allocation et de manière cumulée ;
- b) Cible des investissements du financement approuvé du Fonds d'urgence ;
- c) Échéancier de l'approbation par le Comité exécutif de gestion des subventions et l'émission de la lettre de notification à la clôture du processus de révision pour fonds supplémentaires ou la signature de la subvention (exceptionnellement).

Annexe 1 : Présélection de maîtres d'œuvre potentiels

But du processus de présélection

1. Tous les quatre ans, le Fonds mondial invite les organisations présélectionnées à confirmer leur intérêt à rester sur la liste de maîtres d'œuvre potentiels présélectionnés et invite de nouvelles organisations à déposer une manifestation d'intérêt pour la gestion potentielle du financement que le Fonds mondial pourrait octroyer pour le maintien des interventions de riposte au VIH, à la tuberculose et au paludisme dans certains pays ou secteurs confrontés à des situations d'urgence.
2. Le but de ce processus est de maintenir un bassin d'organisations chevronnées pouvant être appelées à contribuer à l'atténuation de l'impact de situations d'urgence sur la lutte continue contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Critères d'évaluation

3. Les organisations intéressées sont évaluées selon les critères suivants :
 - i. Succès éprouvé dans la gestion de fonds de donateurs et la mise en œuvre de programmes en situation d'urgence à l'échelle mondiale ou régionale ;
 - ii. Avantage comparatif sur les autres maîtres d'œuvre potentiels, notamment par l'accès aux services, les réseaux, la capacité et les ressources ;
 - iii. Capacité et engagement à se soumettre à des pratiques de gestion financière saine, y compris la tenue de registres financiers et l'adoption de normes comptables internationales ;
 - iv. Consentement à mener un audit des comptes de programme au moins une fois à la fin de la période de mise en œuvre et à rendre disponibles les résultats de l'audit.
4. Le Bureau de l'éthique vérifie que les organisations ne figurent pas sur les listes de sanctions et de financement du terrorisme.

Processus de présélection

Invitation à renouveler son intérêt ou à déposer une manifestation d'intérêt	Confirmation ou dépôt de la manifestation d'intérêt	Approbation du Comité exécutif de gestion des subventions et notification	Négociation et signature de l'accord-cadre
Le directeur de la Division de la Gestion des subventions invite les maîtres d'œuvre potentiels présélectionnés et de nouvelles organisations internationales agissant actuellement à titre de récipiendaires principaux et sous-réceptiendaires à manifester leur intérêt pour la mise en œuvre de subventions dans le cadre du Fonds d'urgence.	Les entités existantes confirment leur intérêt. Les nouvelles organisations déposent une manifestation d'intérêt dans laquelle elles présentent leur expérience en gestion de fonds en contexte d'urgence.	L'information fournie par les nouvelles organisations est passée en revue à la lumière de critères et la liste de maîtres d'œuvre potentiels présélectionnés est envoyée au Comité exécutif de gestion des subventions pour approbation. Les organisations sont informées du résultat.	Si aucun accord n'a encore été signé, le Fonds mondial signe un accord-cadre avec les maîtres d'œuvre potentiels présélectionnés.

Maîtres d'œuvre potentiels présélectionnés

Le dernier exercice de présélection du Fonds mondial a eu lieu en 2021. Les organisations internationales suivantes ont été présélectionnées comme maîtres d'œuvre potentiels des subventions du Fonds d'urgence pour la période en cours.

Janvier 2022 à décembre 2025 :

- 1) Catholic Relief Services - Conférence des évêques catholiques des États-Unis
- 2) Collegio Universitrio Aspiranti Medici Missionari
- 3) International Medical Corps UK
- 4) Organisation internationale des migrations (OIM)
- 5) International Rescue Committee Inc. (IRC)
- 6) Médecins Sans Frontières
- 7) Plan International Inc. et Plan International Canada Inc.
- 8) Population Services International
- 9) Première Urgence Internationale
- 10) Save the Children Federation, Inc.
- 11) Stichting Cordaid
- 12) Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- 13) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- 14) Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
- 15) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- 16) Programme alimentaire mondial (WFP)
- 17) Vision Mondiale

Annexe 2 : Procédures opérationnelles du Fonds d'urgence

1. Demande de financement du Fonds d'urgence		
Livrables	Échéance	Responsabilité
Discussion entre l'équipe de pays, l'ICN, le récipiendaire principal et les partenaires dans le pays sur les mesures d'urgence, les possibilités de reprogrammation dans le cadre des subventions existantes, le besoin de financement du Fonds d'urgence, y compris un champ d'application général et des accords de mise en œuvre.	Au début d'une situation d'urgence ou de crise	Élaboré par : - L'équipe de pays et le récipiendaire principal, et les partenaires dans le pays avec l'ICN lorsque possible. Commenté par : - Équipe de contexte d'intervention difficile sur les mesures d'urgence - Équipe chargée de l'efficacité opérationnelle sur l'admissibilité au financement du Fonds d'urgence et le processus de financement d'urgence Piloté par : - Directeur de la Division de la gestion des subventions
Demande de financement du Fonds d'urgence qui comprend : - Une brève description de la situation d'urgence et des interventions d'urgences proposées, le montant demandé au Fonds d'urgence, la raison pour laquelle les interventions proposées ne peuvent pas être financées à même les subventions existantes et pourquoi il est nécessaire d'accéder au Fonds d'urgence, les accords de mise en œuvre, et la façon dont ces interventions seront maintenues après le soutien du Fonds d'urgence. Consulter la liste de critères au point 3.4. - Indicateurs et cibles - Budget (à l'échelle du module, de l'intervention et de la catégorie de coûts) - Document type de gestion des produits de santé	Suivi de la direction du Fonds mondial	Élaboré par : - Réceptiendaire principal Informé : - ICN

indiquant la quantité de produits de santé à acheter et leur coût, le cas échéant		
Note de service interne au Comité exécutif de gestion des subventions indiquant le résultat de l'examen, fait par l'équipe de pays, de la demande de financement du Fonds d'urgence et la recommandation conformément à la section 3 ci-dessus.	Après le dépôt de la demande de financement du Fonds d'urgence	Élaboré par : - Gestionnaire de portefeuille du Fonds, responsable de programme ou assistant de portefeuille du Fonds (ciblé) avec les commentaires du spécialiste en suivi et évaluation de la santé publique (cadre de performance), du spécialiste financier (Fort impact et Essentiels), du spécialiste de l'équipe des services de portefeuille (budget), du spécialiste de la Gestion des produits de santé (achats) et du conseiller juridique Examiné par : - Conseiller maladie - Équipe chargée de l'efficacité opérationnelle - Équipe de contexte d'intervention difficile - Spécialiste en gestion des risques - Chef d'équipe régionale et/ou directeur de département régional Approuvé par : - Directeur de la Division de la Gestion des subventions
Décision du Comité exécutif de gestion des subventions relative à la demande de financement du Fonds d'urgence	24 heures après le dépôt de la note de service au Comité exécutif de gestion des subventions ou à la fin du jour ouvrable suivant	Comité exécutif de gestion des subventions Le président du Comité exécutif de gestion des subventions communique la décision du Comité à l'équipe de pays dans les 24 heures suivant l'approbation du Comité ou la fin de la journée de travail.
Lettre de notification au récipiendaire principal à propos de la décision relative au Fonds d'urgence	Après la réception de la décision du Comité exécutif de gestion des subventions	Préparé et transmis par le gestionnaire de portefeuille du Fonds, avec les commentaires du conseiller juridique

2. Intégration des fonds d'urgence à une subvention existante

Livrables	Échéance	Responsabilités				
(Le cas échéant) Demandes de changements pour mettre à jour les données sur les entités impliquées dans les subventions pertinentes pour la révision des subventions	Dès que possible et bien avant le processus de révision pour fonds supplémentaires	Consulter la Note de politique opérationnelle relative aux données sur les entités impliquées dans les subventions et les Procédures opérationnelles relatives aux données sur les entités impliquées dans les subventions				
Initiation de la révision de la subvention et envoi des modèles de budget et de cadre de performance au récipiendaire principal		Élaboré par : • L'équipe chargée des Activités de subvention (selon l'accord conclu) entame la révision pour fonds supplémentaires dans le système de gestion des subventions, procède à l'inscription au Comité d'approbation des subventions, génère le modèle de cadre de performance et l'envoie à l'équipe de pays¹⁵. • Les informations suivantes doivent être sélectionnées : <table><tr><td>Type de révision :</td><td>Révision pour les fonds supplémentaires</td></tr><tr><td>Réunion du Comité d'approbation des subventions :</td><td>Fonds d'urgence</td></tr></table> Note : L'examen par le Comité d'approbation des subventions n'est pas requis pour la révision du Fonds d'urgence, mais le champ « Réunion du Comité d'approbation des subventions » est obligatoire pour sélectionner un type de révision pour un financement additionnel dans le système de gestion des subventions (GOS).	Type de révision :	Révision pour les fonds supplémentaires	Réunion du Comité d'approbation des subventions :	Fonds d'urgence
Type de révision :	Révision pour les fonds supplémentaires					
Réunion du Comité d'approbation des subventions :	Fonds d'urgence					

¹⁵ Le récipiendaire principal et les équipes de pays mettent à jour les budgets signés et déposent un budget révisé. L'Équipe chargée des activités de subvention ne génère pas de modèles de budget.

Budget mis à jour¹⁶, le cadre de performance modifié¹⁷ et le document type de gestion des produits de santé révisé (le cas échéant) pour connaître le financement du Fonds d'urgence. <u>Ressources :</u> Orientations relatives au modèle de cadre de performance Instructions pour remplir le document type du budget détaillé Instructions pour remplir le document type de gestion des produits de santé		Élaboré par : • Récipiendaire principal Examiné par : • Équipe de pays • Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds dépose les versions finales dans le système de gestion des subventions pour validation par des spécialistes. • Après validation des fichiers joints par les spécialistes, l'Équipe chargée des Activités de subvention vérifie la qualité des données et communique avec l'équipe de pays en cas de données manquantes ou inexactes. • Après la vérification des fichiers avant l'importation par l'Équipe chargée des Activités de subvention, ils sont déposés pour importation, et le système de gestion des subventions crée automatiquement un billet d'importation à l'intention du service informatique aux fins d'importation du budget et du cadre de performance mis à jour dans le système de gestion des subventions. • Le service informatique importe le budget et le cadre de performance mis à jour dans le système de gestion des subventions. • L'Équipe chargée des Activités de subvention confirme que les données sont complètement et correctement importées et demande au spécialiste financier de procéder au détail du calcul du montant de la subvention à signer.
Mise à jour du détail du calcul du montant de la subvention à	Immédiatement après la	Élaboré par :

¹⁶ Les révisions du budget détaillé doivent faire état des activités approuvées du Fonds d'urgence et du financement à mettre en œuvre dans la période de mise en œuvre actuelle. Les activités du Fonds d'urgence à mettre en place dans la prochaine période de mise en œuvre sont inscrites dans le budget détaillé de la prochaine période de mise en œuvre pendant l'établissement de la subvention.

¹⁷ Toutes les activités financées par le Fonds d'urgence doivent figurer dans les modules et interventions concernés.

signer¹⁸ incluant le financement additionnel du Fonds d'urgence.	confirmation de l'Équipe chargée des Activités de subvention de l'importation réussie du budget détaillé, y compris du financement du Fonds d'urgence	- Spécialiste financier (Fort impact et Essentiels) ou spécialiste de l'équipe des services de portefeuille (Ciblé) dans le système de gestion des subventions Approuvé par : - Gestionnaire financier de la subvention
Mise à jour du bon de commande de la subvention Le bon de commande de la subvention ne peut être soumis aux fins d'approbation tant que la lettre de mise en œuvre n'est pas signée dans son intégralité.	Immédiatement après l'approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le gestionnaire financier de la subvention.	Mise à jour du bon de commande : - Déposé par : Déposé automatiquement dans Fusion (par le système de gestion des subventions) si les conditions suivantes sont réunies : - Validation du cadre de performance ou du budget importés - Intégration de la subvention ou de la période de mise en œuvre dans Fusion - Détails sur le bénéficiaire principal disponibles dans Fusion - Approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer - Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (c.-à-d. en cours de révision). Les équipes de pays doivent collaborer avec le département de l'Approvisionnement (équipe de services aux bénéficiaires principaux) et terminer le processus d'approbation des demandes avant d'entamer la révision

¹⁸ Lorsque des fonds C19RM 2020 restants doivent être transférés de la période de mise en œuvre de la période d'allocation 2017-2019 à la période de mise en œuvre de la période d'allocation 2020-2022, deux fiches de suivi des résultats de la subvention seront nécessaires.

		des bons de commande dans le système de gestion des subventions.
Les versions PDF du résumé du budget, du cadre de performance et du tableau de confirmation de la subvention (du système de gestion des subventions) doivent être jointes à la lettre de mise en œuvre.	Immédiatement après la mise à jour du bon de commande de la subvention par le spécialiste financier (Fort impact et Essentiels) ou spécialiste de l'équipe des services de portefeuille (Ciblé)	Élaboré par : L'Équipe chargée des Activités de subvention - Le tableau de confirmation de la subvention ne peut pas être généré avant que le bon de commande de la subvention ne soit mis à jour.
Lettre de mise en œuvre	Immédiatement après l'approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le gestionnaire financier de la subvention.	Élaboré par : • Le gestionnaire de portefeuille du Fonds ou le responsable de programme (Fort impact et Essentiels) ou l'assistant de portefeuille du Fonds (Ciblés) inscrit les exigences de subvention liées au Fonds d'urgence dans le système de gestion des subventions et les ébauches de la lettre de mise en œuvre. Examiné par : • Conseiller juridique L'équipe de pays suit la procédure standard de signature (se reporter à la section sur la délégation de l'autorisation de signature). Le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds remet la lettre de mise en œuvre dûment signée et datée à l'Équipe chargée des Activités de subvention et inscrit les exigences de subvention décrites dans la lettre de mise en œuvre dans le système de gestion des subventions.

		L'Équipe chargée des Activités de subvention ajoute la lettre de mise en œuvre intégralement signée dans le système de gestion des subventions.
Approbation du bon de commande de la subvention révisé et enregistrement de la révision	Immédiatement après signature de la lettre de mise en œuvre. La révision doit être terminée au maximum deux mois civils après la notification du bénéficiaire principal de l'approbation par le Fonds mondial de la demande de financement du Fonds d'urgence	Soumis par : - Déposé automatiquement dans Fusion (par le système de gestion des subventions) si les conditions suivantes sont réunies : ○ Validation du cadre de performance ou du budget importés ○ Intégration de la subvention ou de la période de mise en œuvre dans Fusion ○ Détails sur le bénéficiaire principal disponibles dans Fusion ○ Approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer Approuvé par : • Gestionnaire financier de la subvention Enregistré par : • L'Équipe chargée des Activités de subvention

3. Établissement simplifié de la subvention pour les subventions autonomes du Fonds d'urgence (cas exceptionnel)		
Livrables	Échéance	Examen et approbation
Création de la subvention dans le système	Après approbation du Comité exécutif de gestion des subventions	Préparation de la demande • L'équipe chargée de l'efficacité opérationnelle (Comité exécutif de gestion des subventions du Secrétariat du Fonds d'urgence) communiquera avec l'Accès au financement pour lancer le processus de création de la subvention. • Le super utilisateur de l'Accès au financement indique aux services informatiques de créer une demande de financement provisoire. Examen et création de la subvention • Les services informatiques créent une demande de financement provisoire et changent l'étape de la demande de financement pour celle de l'établissement de la subvention. • L'Accès au financement approuve le processus.
Budget détaillé Cadre de performance Document type de gestion des produits de santé (le cas échéant) Ressources : Orientations relatives au modèle de cadre de performance Instructions pour remplir le document type du budget détaillé Instructions pour remplir le document type de gestion des produits de santé	Après approbation du Comité exécutif de gestion des subventions	Modèles générés par l'équipe de pays et partagés avec le récipiendaire principal Élaboré par : • Récipiendaire principal Examiné par : • Équipe de pays (avec l'aide de l'agent local du Fonds, le cas échéant), qui procède au dépôt pour importation dans le système de gestion des subventions
Ajout de données sur les entités impliquées dans les subventions par le récipiendaire principal dans le portail des partenaires, notamment		Consulter la Note de politique opérationnelle relative aux données sur les entités impliquées dans les subventions et les

des renseignements sur le récipiendaire principal et ses coordonnées bancaires		Procédures opérationnelles relatives aux données sur les entités impliquées dans les subventions.
Calculateur financier de la subvention	Après le dépôt et l'approbation du budget détaillé	Élaboré par : - Spécialiste financier (Fort impact et Essentiels) ou spécialiste de l'équipe des services de portefeuille (Ciblé) Approuvé par : - Responsable financier régional (Fort impact et Essentiels) ou gestionnaire de l'équipe des services de portefeuille (Ciblé)
Bon de commande de la subvention créé	Après approbation du calculateur financier de la subvention	Élaboré par : - Spécialiste financier (Fort impact et Essentiels) ou spécialiste de l'équipe des services de portefeuille (Ciblé) Approuvé par : - Responsable financier régional
Signature de la confirmation de la subvention , y compris : - Cadre de performance - Budget récapitulatif	Au maximum deux mois civils après la notification du récipiendaire principal de l'approbation par le Fonds mondial de la demande de financement du Fonds d'urgence	Élaboré par : - Le conseiller juridique en fonction des commentaires de l'équipe de pays. Examiné par : L'équipe de pays - L'équipe de pays suit la procédure standard de signature (se reporter à la section sur la délégation de l'autorisation de signature).

4. Mise en œuvre de la subvention

Documents de référence :

[Note de politique opérationnelle et Procédures opérationnelles sur les décisions de financement et décaissements annuels](#)

[Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#)

[Note de politique opérationnelle et Procédures opérationnelles sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance](#)

[Instructions pour remplir le formulaire du rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement](#)

[Note de politique opérationnelle et Procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions](#)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS :

Version n°	Approuvé par :	Description de la modification	Date
1.0	Comité exécutif de gestion des subventions	Version originale	Août 2015
1.1	Comité exécutif de gestion des subventions	Prolongation permise jusqu'à un maximum de six mois, de façon exceptionnelle, si le cas est dûment justifié, s'il reste des économies dans la subvention du Fonds d'urgence pour financer la prolongation (« sans coût additionnel ») et si aucun autre mécanisme n'est disponible pour maintenir les mesures d'urgence.	Novembre 2015
1.2	Efficacité opérationnelle	Mise à jour de la liste de maîtres d'œuvre présélectionnés approuvés par le Comité exécutif de gestion des subventions en annexe	Juillet 2019
2.0	Comité exécutif de gestion des subventions	Changements apportés en fonction des enseignements tirés des trois cycles de la mise en œuvre du Fonds d'urgence et de l'approche du C19RM - Mise à jour des mesures d'urgence admissibles pour les aligner sur l'approche révisée par le Comité permanent interorganisations et aussi couvrir d'autres types d'urgence. - Clarification du rôle de l'ICN dans l'élaboration de la demande ; - Accent mis sur le fait que les fonds d'urgence sont financés par les subventions existantes et mis en œuvre par les bénéficiaires principaux actuels et les sous-bénéficiaires d'un pays. Exceptionnellement, les maîtres d'œuvre présélectionnés peuvent amener de nouveaux sous-bénéficiaires et bénéficiaires principaux si le Fonds mondial donne son approbation. - Processus simplifié d'examen et d'approbation – retrait du processus en deux étapes pour les nouvelles subventions. - Inscription de la liste mise à jour des maîtres d'œuvre présélectionnés - Orientations supplémentaires relatives aux procédures.	Le 12 septembre 2022